

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AY
LUNDI 30 NOVEMBRE 2020**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 23 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER, Jean-Marc MASSE, Joël GIRARD, Charline MARTINEAU, Isabelle BRIARD, Christiane BRESSION, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET et Marie-Anne TODESCHINI.

En exercice : 22
Présents : 19
Votants : 22

Excusés :

Vanessa RICHARD, Bruno GUITTARD, Nicole BRUANDET.

Pouvoirs :

Vanessa RICHARD à Pascal FOULON, Nicole BRUANDET à Jean-Marc MASSE.
Bruno GUITTARD à Marie-Anne TODESCHINI.

Secrétaire auxiliaire : Joël GIRARD.

En préambule, Monsieur le Maire fait un point sur les recrutements.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Célia VALERO a été recrutée en tant que Directrice Générale des Services le 09 octobre 2020.

Madame Aurélie ZARAGOZA a été recrutée au poste de comptable.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du dernier Conseil Municipal de Madame Laëtitia MUNIER qui quitte son double poste de Directrice Générale Adjointe et de Responsable du pôle enfance jeunesse et social ce vendredi 04 décembre 2020. Une session de recrutement a eu lieu et 3 candidats ont été auditionnés. Parmi ces 3 candidatures figurait la candidature de Madame Adeline BOIZARD actuellement conseillère municipale qui rejoint la collectivité à compter du 07 décembre 2020 et qui a remis sa démission. Cette dernière a commencé à se former quelques après-midis auprès de Madame MUNIER. Madame Adeline BOIZARD était déléguée au programme leader européen et membre du comité de pilotage. Elle intègre aujourd'hui le collège public du comité.

Par ailleurs, un Directeur des Services Techniques a été recruté. Il s'agit de Monsieur Nicolas FERRAND, habitant de Saint-Ay, disposant notamment d'un BTS, il est actuellement responsable de la maintenance des bâtiments et machines au sein de la société office dépôt à Meung-sur-Loire. Monsieur FERRAND rejoint la commune le 04 janvier 2021.

L'équipe est ainsi reconstituée.

Dans un second temps, Monsieur Serge LEBRUN prend la parole pour présenter un point financier.

Monsieur LEBRUN revient sur le coût de l'épidémie Covid19. Par exemple, il indique qu'il y a eu certaines remises de charges notamment pour le Cabinet médical et l'auto-école. Quant aux recettes liées aux Oursons, à la cantine, au périscolaire et à l'accueil de loisir elles ont été moins importantes. Ainsi, l'impact de l'épidémie sur le budget principal s'élève à un montant de – 111 490.75 €.

Monsieur Pascal FOULON s'interroge sur une possible augmentation des dépenses en matière de ressources humaines. Monsieur LEBRUN répond qu'il n'y a pas eu d'augmentation. Madame MUNIER rajoute qu'il n'y aura pas d'impact via la Caisse d'Allocation Familiale car sont pris en compte les chiffres de 2019.

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu une subvention à hauteur de 207 900 € de la Caisse d'Allocation Familiale pour la construction des Oursons. Il rappelle également que la Commune perçoit une subvention de la part du département pour financer ce projet.

Monsieur LEBRUN fait un autre point de situation qui lui est relatif à l'emprunt. Il indique qu'aucun emprunt ne prend fin en 2021 mais que 4 se terminent en 2022. A ce sujet Monsieur le Maire précise que la Commune dispose d'une capacité de désendettement comprise entre 4 et 5 ans tandis que la moyenne est de 8 ans. A savoir que le seuil critique est atteint à partir de 12 ans. Avec notamment une trésorerie de 500 000 € Monsieur le Maire en conclut par la situation très saine de la Commune.

Monsieur LEBRUN fait un troisième point de situation, cette fois relatif au budget de fonctionnement restant. Il s'agit d'un comparatif entre 2019 et 2020 concernant les charges et produits. Ainsi pour les charges en 2020 :

- Prévu au budget : 3 211 270.25 €
- Réalisé au 24/11/2020 : 2 742 625.78 €
- Disponible au 23/11/2020 : 468 644.47 €
- Prévision au 31/12/2020 : 3 065 953.76 €

Pour les produits en 2020 :

- Prévu au budget : 4 025 266.31 €
- Réalisé au 24/11/2020 : 3 349 988.18 €
- Disponible au 23/11/2020 : 675 278.13 €
- Prévision au 31/12/2020 : 4 177 563.24 €

Un quatrième point de situation est fait par Monsieur LEBRUN concernant l'investissement. Il invite l'ensemble du Conseil Municipal à lire ce tableau.

Le dernier point correspond aux différents projets du mandat. Le tableau reprend chaque opération avec un coût estimé, le montant de la demande de subvention sollicitée et celui qui nous a été accordé.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020.

Conseil Municipal – Communauté de Communes des Terres du Val de Loire – Désignation des représentants au sein des commissions thématiques de la CCTVL – Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Frédéric CUIILLERIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération n°2020-134 du 9 juillet 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres de Val de Loire a décidé de créer douze commissions thématiques permanentes, chacune composées de 25 membres titulaires et 25 membres suppléants, représentant chacune les 25 communes membres.

Monsieur le Maire indique que les représentants titulaires et suppléants de la commune peuvent être des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux. Le Conseil municipal a déjà choisi ses représentants mais avec l'élection des nouvelles adjointes, il faut reprendre une délibération concordante avec celle de la Communauté de Communes pour les commissions suivantes :

Aménagement du Territoire, Urbanisme :

Titulaire : Valérie LABOUACHRA

Suppléant : Dominique RENAULT

Economie, Commerce, Artisanat, Agriculture :

Titulaire : Isabelle BRIARD

Suppléant : Valérie LABOUACHRA

Dans ces conditions, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le changement des représentants de la Commune de Saint-Ay aux commissions, comme évoqué ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

<p style="text-align: center;">Conseil Municipal – Approbation des règlements intérieurs relatifs à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et à l'accueil périscolaire – Approbation et autorisation de signer</p>

Rapporteur : Frédéric CUIILLERIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et l'Accueil Périscolaire font l'objet d'un règlement intérieur.

Monsieur le Maire précise que ces règlements sont communiqués à toutes les familles via le portail famille de la Ville.

Lors de la Commission des Affaires scolaires du 23 septembre 2020, il a été proposé aux parents d'élèves de mettre en place un nouveau « système de sanctions » pour régir la vie au sein des structures. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité. Les parents d'élèves trouvent cette approche positive, plus égalitaire et permet de responsabiliser les enfants et les parents. En effet, le système de croix actuel était devenu obsolète.

Ce nouveau système de sanctions a été établi par le personnel des services périscolaires et Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Ces nouveaux documents permettront de redéfinir l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse des services.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- approuver le règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire ;
- autoriser monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Monsieur Pascal FOULON présente le contexte de la mise en place du règlement intérieur. Il indique que le système de croix instauré en cas de bêtise d'un enfant n'était plus adapté. En effet, certains élèves n'ayant pas eu de croix tout au long de l'année semblaient s'accommoder de certaines règles en fin de trimestre. Ainsi, en concertation avec les parents d'élèves et les Elu.e.s un nouveau règlement intérieur a été mis en œuvre avec un système de croix sur l'année et non plus au trimestre.

Par ailleurs, Monsieur FOULON précise qu'en cas de bêtises importantes d'un élève les parents sont systématiquement convoqués dans les 24 heures ou qu'elles sont signalées aux parents d'élèves si elles le sont moins.

Monsieur Jean-Marc MASSE déclare être en parfait accord avec les propos de Monsieur FOULON.

Ressources humaines – Approbation du règlement intérieur de la Commune de Saint-Ay applicable à tous les agents – Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Frédéric CUIILLERIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un règlement intérieur à destination de tous les agents de la Commune a été élaboré.

Ce règlement intérieur a pour principaux objectifs de déterminer les règles de vie générale de la collectivité et d'informer les agents de leurs droits et devoirs.

Dans son contenu, les sujets traités par le règlement intérieur sont les suivants :

- l'organisation générale du travail ;
- le comportement professionnel de l'agent ;
- les règles relatives à la sécurité et la santé au travail ;
- l'exercice du droit de grève ;
- l'exercice du droit syndical ;
- le règlement particulier applicable aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- la charte d'utilisation d'Internet.

Le règlement intérieur a été communiqué aux agents le 30 juillet 2020. Après concertation et retour des agents fixés au 06 août 2020 le règlement a été transmis au Centre de Gestion le 07 août 2020. Après examen par le Comité Technique du Centre de gestion en date du 08 septembre 2020, ce dernier a émis un avis favorable notifié le 14 septembre 2020.

Par conséquent, il est demandé aux membres du conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le règlement intérieur et sa mise en œuvre ;
- autoriser monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite une nouvelle lecture du règlement intérieur. Le Conseil Municipal répond par la négative.

Monsieur MASSE indique qu'il est important que dans chaque service se trouve un sauveteur secouriste du travail.

Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire de respecter cette obligation et de procéder pour cela à un questionnement des services.

Ressources Humaines – Approbation de l’application du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) – Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Frédéric CUILLERIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l’application du premier alinéa de l’article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d’Etat ;
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l’appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat ;
Vu l’arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l’application au corps des secrétaires administratifs de l’intérieur et de l’outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat,
Vu l’arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l’application au corps des adjoints administratifs de l’intérieur et de l’outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat,
Vu l’arrêté du 16 juin 2017 pris pour l’application aux corps des adjoints techniques de l’intérieur et de l’outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat,
Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel ;
Vu l’avis du Comité Technique du 14 septembre 2020 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;
Considérant qu’il y a lieu d’appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L’Indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise liée au poste de l’agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l’engagement professionnel et la manière de servir de l’agent (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Attachés			
G1	Fonction de DGS	5 000	11 000
G2	Fonction de DGA	3 500	8 000
G3	Chef de service, chargé de mission	1 500	5 000
Rédacteurs			
G1	Fonction de DGA	3 500	8 000
G2	Responsabilité, encadrement intermédiaire, expertise	1 000	4 000
G3	Autres fonctions	600	3 500
Adjoint Administratifs			
G1	Sujétions spéciales, technicité	1 500	5 000
G2	Autres fonctions	400	4 000

FILIERE TECHNIQUE :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Ingénieurs			
G1	Responsable des services techniques	4 000	10 000
G2	Autres fonctions	2 500	6 000
Techniciens			
G1	Responsable des services techniques	2 000	8 000
G2	Responsable des bâtiments	1 500	6 000
G3	Autres fonctions	600	4 500
Adjointes techniques/Agents de maîtrise			
G1	Polyvalence, autonomie, responsabilité, adjoint	1 500	5 000
G2	Autres fonctions	400	4 000

Un agent du cadre d'emplois des adjointes techniques conservera à titre conservatoire le montant de régime Indemnitaire qu'il détient actuellement.

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Éducateurs de Jeunes enfants			
G1	Responsable de structure	3 500	8 000
G2	Autres fonctions	1 000	4 000
ATSEM / Auxiliaire de Puériculture			
G1	Responsable de structure	1 000	5 000
G2	ATSEM / Auxiliaire de puériculture	400	2 000

Un agent du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants conservera à titre conservatoire le montant de régime Indemnitaire qu'il détient actuellement.

FILIERE ANIMATION :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Animateur			
G1	Responsable de structure	1 500	5 000
G2	Autres fonctions	400	1 500
Adjoint d'animation			
G1	Responsable de structure	1 500	5 000
G2	Autres fonctions	400	1 500

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les congés de maternité, de paternité et d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte du critère, gestion d'un événement exceptionnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Attachés	Montants annuels maximum
G1	2000 €
G2	2000 €
G3	2000 €
Rédacteurs	Montants annuels maximum
G1	1200 €
G2	1200 €
G3	1200 €
Adjoint administratifs	Montants annuels maximum
G1	700 €
G2	700 €
Ingénieurs	Montants annuels maximum
G1	2000 €
G2	2000 €
Techniciens	Montants annuels maximum
G1	1 200 €
G2	1 200 €
G3	1 200 €
Adjoint techniques/Agents de maîtrise	Montants annuels maximum
G1	700 €
G2	700 €
Animateurs	Montants annuels maximum
G1	1 200 €
G2	1 200 €
Adjoint d'animation	Montants annuels maximum
G1	700 €
G2	700 €
Educateurs de Jeunes enfants	Montants annuels maximum
G1	1200 €
G2	1200 €
ATSEM/Auxiliaires de puériculture.	Montants annuels maximum
G1	700 €
G2	700 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le complément indemnitaire sera proratisé selon la durée hebdomadaire de travail.

Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA :

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- autoriser monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel permet un regroupement de différentes primes.

Monsieur le Maire après avoir repris l'ensemble des montants indique qu'une partie du RIFSEEP se base sur le mérite. Sa mise en place ne devrait pas occasionner de dépenses supplémentaires.

Monsieur Jean-Marc MASSE indique que la fonction publique territoriale est la dernière des 3 fonctions publiques à s'être emparée du RIFSEEP.

Monsieur Éric DODET s'interroge sur la tournure de phrase suivante « Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. » En effet, Monsieur DODET déclare qu'il n'est pas judicieux d'attendre l'entretien professionnel de l'agent pour le féliciter via une prime financière ou inversement. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit ici d'une expression qui ne représente effectivement pas la réalité.

Ressources Humaines – Autorisation de rencontrer les organisations syndicales dans le cadre de la création du Comité Technique Communal – Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Frédéric CUIILLERIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le prolongement du nouveau dialogue social et pour faire suite à la mise en place du règlement intérieur et du RIFSEEP, la commune de Saint-Ay comptant plus de 50 agents, propose en accord avec le personnel communal la création d'un Comité Technique Communal.

La procédure de création d'un Comité Technique Communal est la suivante :

1. **Le recueil des effectifs** : Ce recueil des effectifs de la commune permet de mettre en exergue la répartition femmes/hommes qu'il sera nécessaire de respecter par la suite pour les membres du Comité Technique.
2. **La consultation des organisations syndicales** représentées au Comité Technique Communal ou à défaut des syndicats ou sections syndicales connues par l'autorité territoriale.
3. **Détermination de la composition du Comité Technique Communal** : Le Comité Technique Communal se compose du collège des représentants des personnels et du collège des représentants des élus.

En ce qui concerne le collège des représentants des personnels : La composition dépend du nombre d'agents et doit respecter la parité femmes/hommes telle qu'elle apparaît dans les effectifs. Le nombre de représentants est compris entre 3 à 5 pour les effectifs allant de 50 à 350 agents. Quant aux suppléants ils sont en nombre égal à celui des représentants titulaires.

Cette détermination qui doit intervenir au moins 6 mois avant la date du scrutin devra faire état des effectifs et être communiquée aux organisations syndicales.

En ce qui concerne le collège des représentants des élus : Désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité ou de l'établissement public ils sont au même nombre que les représentants des personnels. La même règle s'applique pour les représentants suppléants.

Le recueil des effectifs ayant été établi, c'est pour cette raison qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à rencontrer les différentes organisations syndicales ;
- autoriser monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout acte ou document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de rencontrer les organisations syndicales.

Finances – Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement » à la CCTVL – Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Frédéric CUIILLERIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) résulte de la fusion, au 1er janvier 2017, de 4 communautés de communes préexistantes.

L'arrêté départemental en date du 29 décembre 2017 a acté le transfert de la compétence « Assainissement » des communes membres à la CCTVL à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le transfert de compétence entraîne automatiquement la mise à disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens concernés de la commune à la CCTVL du fait du transfert de la compétence assainissement.

La commune de Saint-Ay met à la disposition de la CCTVL les biens mobiliers et immobiliers affectés à la compétence « Assainissement » au 1^{er} janvier 2018. Les biens sont situés sur la commune et elle en est le propriétaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens
- autoriser monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Finances – Reconduction des crédits de fonctionnement et d’investissement – Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Frédéric CUIILLERIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le budget communal sera voté en avril prochain.

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales et afin d'assurer la continuité de l'activité municipale, il convient de solliciter l'autorisation de l'organe délibérant pour que l'exécutif de la collectivité puisse, avant le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits lors de l'exercice précédent.

Les dépenses afférentes au remboursement du capital des emprunts peuvent être de droit mandatées par l'exécutif communal.

Les crédits de fonctionnement peuvent, quant à eux, être engagés, liquidés et mandatés par l'exécutif municipal sans délibération, dans la limite des crédits votés pour l'exercice antérieur.

Imputations budgétaires	Comptes	BP 2020	BP 2021
Opération 13 Eclairage public	21534 – Réseau d'électrification	5 000,00 €	1 250,00 €
Opération 14 Travaux voirie	21538 – Autres réseaux	205 954,40 €	51 488,60 €
Opération 15 Signalisation Voirie	2188 – Autres immobilisations corporelles	18 709,40 €	4 677,35 €
Opération 16 Salle des Fêtes	2188 – Autres immobilisations corporelles	27 268,80 €	6 817,20 €
Opération 18 Agrandissement du groupe scolaire et ALSH	2118 – Autres terrains	25 000,00 €	6 250,00 €
Opération 25 Flotte matériel roulant	2182 – Matériel de transport	49 000,00 €	12 250,00 €
Opération 26 Matériel école	2188 – Autres immobilisations corporelles	65 380,75 €	16 345,19 €
Opération 28 Mobilier	2184 - Mobilier	2 799,00 €	699,75 €
Opération 29 Aménagement équipements sportifs	21318 – Autres bâtiments	61 900,13 €	15 475,03 €
Opération 34 Acquisition de terrains	2118 – Autres terrains	21 000,00 €	5 250,00 €
Opération 35 Aménagement Mairie	2188 - Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €	250,00 €

Opération 43 Serres et équipements espaces verts	2188 - Autres immobilisations corporelles	980,00 €	245,00 €
Opération 51 Matériel	2188 – Autres immobilisations corporelles	33 406,52 €	8 351,63 €
Opération 56 Bibliothèque	2188 – Autres immobilisations corporelles	3 003,68 €	750,92 €
Opération 69 Plan Local d'Urbanisme	202 – Frais documentation d'urbanisme	8 177,00 €	2 044,25 €
Opération 78 Vidéosurveillance	2135 – Installation générale, agencement, aménagement des constructions	23 720, 80 €	5 930,20 €
Opération 81 Centre multi-accueil Les Oursons	21318 – Autres bâtiments	269 700,00 €	67 425,00 €
Opération 82 Aménagement Paysager, Création cheminement doux et accès PMR Groupe CHABASSOL	2312 – Agencement et aménagement des terrains	28 371,95 €	7 092,99 €
Opération 92 Matériel informatique	2183 – Matériel de bureau	27 701,20 €	6 925,30 €
Opération 103 Panneaux électroniques	2188 - Autres immobilisations corporelles	34 200,00 €	8 550,00 €
Opération 109 Cimetière	2116 – Cimetière	38 126,60 €	9 531,65 €
Opération 111 Mise en valeur de la Place de la Mairie	2312 – Agencement et aménagement des terrains	17 092,14 €	4 273,03 €
Opération 114 Aires de jeux	2312 – Agencement et aménagement des terrains	53 500,00 €	13 375,00 €
Opération 115 Maison de services	21318 – Autres bâtiments	5 000,00 €	1 250,00 €
Opération 116 Réaménagement et sécurisation d'un complexe sportif	2312 – Agencement et aménagement des terrains	100 000,00 €	25 000,00 €
Opération 117 Téléphonie	2188 - Autres immobilisations corporelles	18 700,00 €	4 675,00 €
Opération 118 Bassins de rétention	2312 – Agencement et aménagement des terrains	5 000,00 €	1 250,00 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2020 (hors dépenses afférentes au remboursement de la dette) ;
- intégrer les inscriptions budgétaires suivantes nécessaires aux éventuelles dépenses au budget primitif 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Finances – Fixation des durées d’amortissement pour les biens communaux – Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Frédéric CUIILLERIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflète la richesse de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24,
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Le calcul de la dotation d'amortissement est basé sur le montant TTC de l'acquisition.

Conformément à l'instruction M14, l'amortissement doit être appliqué pour les catégories d'immobilisations suivantes :

- pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 20xx,
- pour les immobilisations corporelles, celles figurant aux comptes 21xx.

C'est pourquoi, afin de constater cet amortissement en fin d'exercice, des écritures budgétaires, sous forme d'opérations d'ordre ne donnant pas lieu à un décaissement immédiat, permettent un prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Certains biens ont une durée d'amortissement fixée par la loi, d'autres part l'assemblée délibérante.

Depuis le 1er janvier 2016, la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées a été étendue à l'ensemble des collectivités dont les communes. Ce dispositif budgétaire et comptable permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions versées et de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement puisqu'une recette de fonctionnement est constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

Afin de garantir le libre choix de son niveau d'épargne, lors du vote annuel du budget, l'Assemblée délibérante décidera d'y recourir ou non, sachant qu'une neutralisation partielle peut être envisagée.

Au vu de la réglementation, il est proposé de fixer formellement les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour le budget Principal de la Ville de Saint-Ay :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata-temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000€ et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année,
- pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot).

Au vu des éléments précités, il est proposé cette délibération qui regroupe les modalités d'amortissement pour le budget de la Ville, selon le tableau joint en annexe, pour tenir compte notamment des évolutions de la réglementation budgétaire et comptable, sachant que :

- les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante par bien ou par catégories de biens,
- l'instruction M14 ne propose que des durées indicatives,
- il est nécessaire, à ce jour, de prendre en considération l'évolution de l'instruction budgétaire et comptable M14,

De plus, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est suggéré, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter, pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1er janvier 2021, les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés selon l'annexe du présent rapport, pour le budget de la Ville de Saint-Ay;
- autoriser l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 1000 € ;
- approuver l'application de la règle de calcul du coût moyen pondéré sur la valeur nette comptable pour la sortie des biens acquis par lot ;
- permettre l'enregistrement, en section de fonctionnement, des biens de faibles valeurs ou dont la consommation est très rapide, représentant un coût unitaire inférieur à 500 € ;
- valider le fait de présenter à l'assemblée délibérante, chaque année, lors du vote du budget, l'application ou non des règles de neutralisation ;
- autoriser monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Finances – Demande de subvention au titre de l'appel à projets du conseil départemental du Loiret pour la création de pistes cyclables – Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Serge LEBRUN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Conseil départemental du Loiret lance un appel à projets d'intérêt communal au titre du fonds départemental d'aide à l'équipement communal pour l'année 2021.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des thématiques retenues par le Conseil départemental du Loiret au titre de l'aménagement durable : vers un nouveau modèle d'aménagement en réponse aux besoins locaux (infrastructures, mobilité, patrimoine/tourisme, environnement, aménagement et urbanisme, etc.)

Ce projet a pour but d'accroître le maillage territorial de la commune de Saint-Ay en termes de pistes cyclables. En effet, des liaisons douces sont déjà existantes et permettent de relier le lotissement du « Rivage » au groupe scolaire.

La création de ces futures pistes cyclables permettra d'une part de relier le lotissement de la « Bretagne » au collège, de sécuriser les trajets des collégiens que ce soit par voie cyclable ou piétonne. D'autre part, elle permettra de relier le futur pôle de santé et d'établir un nouvel itinéraire pour contourner la partie de chemin effondrée en bord de Loire.

Un plan de déplacement de mobilités douces a été élaboré par le conseil municipal lors de la réunion du PLU.

Ce plan complète les liaisons douces existantes et prévoit notamment :

- La jonction quartier la Bretagne Sud vers le collège ;
- La jonction bibliothèque/groupe scolaire vers le quartier la Bretagne ;
- Le rétablissement du GR3 le long de la route départementale (RD 2152) ;
- La liaison entre l'abri bus et le n° 58 de la route nationale.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider les plans de financement suivants :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Création et rénovation de pistes cyclables	340 180,81 € TTC	DSIL : projet pas encore mature à la fin 2020, dossier réexaminé en janvier 2021	100 000 € : subvention demandée à la 2 ^{nde} vague DSIL (30 %)
		Conseil Départemental du Loiret	85 000 € (25 %)
		PETR Pays Loire Beauce	70 000 € (20 %)
		Autofinancement	85 180.81 € (25 %)

- autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets du conseil départemental du Loiret ;
- autoriser monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Finances – Signature de la convention de groupement de commande en vue de l'achat de défibrillateurs externes automatisés par la CCTVL – Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Serge LEBRUN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes des Terres Val de Loire en tant que coordinateur du groupement propose aux communes membres de s'associer dans le cadre d'un groupement de commandes pour la fourniture, livraison, pose, mise en service et entretien des défibrillateurs automatiques externes (DAE).

Ce choix de mutualisation permettrait de générer des économies d'achat dans les dépenses de fonctionnement de la commune et en particulier des dépenses courantes d'entretien des bâtiments communaux.

De plus, cette mutualisation d'achats permettrait également de disposer d'un support contractuel et donc une souplesse dans l'exécution administrative et technique du marché public.

Ce sont les raisons pour lesquelles, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande en vue de l'achat de défibrillateurs externes automatisés ;
- autoriser monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Finances – Composition de la Commission Communale des Impôts Directs – Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Frédéric CUIILLERIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Assemblée délibérante a voté le 23 mai 2020 la composition des commissions municipales, et notamment celle de la Commission communale des impôts directs (CCID). En raison de la particularité de cette instance, il convient de délibérer à nouveau en appliquant les principes qui lui sont propres.

En effet, outre le Maire ou son Adjoint délégué, la CCID doit être composée, pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit membres titulaires et de huit suppléants – article L1650 du code général des Impôts.

Parmi eux, un contribuable doit être domicilié hors de la Commune. Saint-Ay n'est pas concernée par l'obligation de disposer également d'un contribuable propriétaire de bois.

La Commune dresse en nombre double, soit 32 personnes, la liste des personnes susceptibles d'intégrer la CCID et la transmet à la Direction Départementale des Finances Publiques qui effectue le choix.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste proposée est la suivante :

Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
1	M.	LEBRUN	SERGE	08/02/1946	21 BIS RUE GASTON COUTE
2	M.	FOULON	PASCAL	08/04/1966	54 ROUTE D'ORLEANS
3	M.	RENAULT	DOMINIQUE	04/01/1959	38 RUE DU RIVAGE
4	MME	QUERE	MARIE FRANCOISE	27/08/1948	10 RUE GASTON COUTE
5	MME	RICHARD	VANESSA	26/10/1971	25 ROUTE D'ORLEANS
6	M.	GIRARD	JOEL	15/05/1959	16 RUE DES GLAIEULS
7	M.	MASSE	JEAN MARC	28/01/1961	6 RUE DES JONQUILLES
8	M.	DOUARE	RAYMOND	05/04/1944	6 RUE DES EGLANTINES
9	M.	DODET	ERIC	24/12/1963	18 RUE DES HORTENSIA
10	M.	BOCQUET	DANIEL	16/04/1947	23 RUE DE GLAIEULS
11	MME	BOIZARD	ADELINE	26/06/1978	RUE DE LA SEIGNEURIE
12	MME	BRESSION	CHRISTIANE	17/01/1952	13 RUE DES DALHIAS
13	MME	BRIARD	ISABELLE	31/01/1970	13 ROUTE DE MONTAFILAND
14	MME	BRUANDET	NICOLE	24/03/1962	46 RUE DES SABLONS (CHAINGY)
15	MME	CLERC	SYLVIE	04/02/1966	13 RUE DES CERISIERS
16	M.	FOURNIER	JEAN LUC	23/10/1962	46 RUE DE VOISINAS
17	M.	GALERON	SEBASTIEN	05/08/1986	35 RUE BEPPO DE MASSIMI
18	M.	GUITTARD	BRUNO	05/04/1969	22 ROUTE DE BLOIS
19	MME	LABOUACHRA	VALERIE	11/12/1965	53 ROUTE DE BLOIS
20	MME	MARQUES DA SILVA	FLORENCE	22/09/1968	18 RUE DES BLEUETS
21	MME	MARTINEAU	CHARLINE	16/09/1981	12 RUE SAINTE BARBE
22	MME	ROY	CHRISTINE	04/09/1962	11 RUE GASTON COUTE
23	MME	TODESCHINI	MARIE ANNE	15/07/1987	25 RUE BEPPO DE MASSIMI
24	M.	LEQUERTIER	CARL	25/06/1963	4 CLOS DES LARRIS, ROUTE DE BLOIS
25	MME	DESLIAS	NICOLE	24/04/1946	74 BIS ROUTE DE BLOIS
26	M.	BRICIER	PATRICK	23/02/1951	7 RUE CREUSE
27	M.	MALINOWSKI	MARCEL	24/01/1944	1 AVENUE DES ROSES
28	M.	MISKIEWICZ	CHRISTIAN	09/01/1944	2 BIS RUE DES CERISERS
29	M.	LEMOINE	PATRICK	15/06/1955	28 ROUTE DE LA BRETAGNE
30	M.	HAYEME	JEAN PAUL	29/04/1947	47 RUE DU RIVAGE
31	M.	ALLARD	PIERRE	12/03/1958	51 RUE DU RIVAGE
32	M.	HUBERT	GILLES	07/09/1963	17 RUE DU RIVAGE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la liste des contribuables proposés aux services fiscaux pour intégrer la Commission Communale des Impôts Directs ;
- autoriser monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Urbanisme – Avis du Conseil municipal sur la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) – Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Frédéric CUIILLERIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens.

La loi A.L.U.R. (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 dispose que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas opter à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de s'opposer à ce transfert de droit de compétence, et de travailler sur la mise en œuvre d'une stratégie communautaire en matière d'aménagement et d'urbanisme, afin de tendre à terme vers la mise en place d'un P.L.U.I.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ne pas opter, à compter du 1er janvier 2021, pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) et par conséquent, de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;
- travailler sur la mise en œuvre d'une stratégie communautaire en matière d'aménagement et d'urbanisme, afin de tendre à terme vers la mise en place d'un P.L.U.I.
- autoriser monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Urbanisme – Approbation du devis relatif à la modification du PLU – Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Frédéric CUIILLERIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été approuvé par la délibération n°2020-013 en date du 03 Février 2020. Cependant, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ne permet pas de mettre en œuvre les mesures gouvernementales tendant de plus en plus à densifier le centre-ville afin d'économiser les terres agricoles.

C'est la raison pour laquelle par la délibération n°2020-081 en date du 28 septembre 2020 il a été acté le principe d'une modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Ainsi et après un premier rendez-vous en date du 14 octobre 2020 avec Madame RAGEY, Conseil-Urbanisme, un devis a été transmis à la Commune le 25 octobre 2020.

Les principales modifications proposées sont relatives :

- Au plan de zonage
- Aux autorisations d'aménagement et de programmation (AOP)
- Au règlement

Le rétroplanning est le suivant :

Etude concernant les modifications	Novembre 2020 à mars 2021
Dossier en vue de la présentation PPA	Mars 2021
Notification aux PPA	Avril 2021
Enquête publique	Mai/juin 2021
Approbation	Juillet 2021

Quant au coût il est de 7 044 euros TTC et se décompose de la manière suivante :

phase		nombre de jours	prix unitaire hors taxe	prix total hors taxe	récapitulation hors taxe
récupération des fichiers	Chargé d'Etudes	forfait	480,00 €	480,00 €	
Etude de la modification	Chargé d'Etudes	5	520,00 €	2 600,00 €	
Sous total					3 080,00 €
Consultation PPA	Chargé d'Etudes	1	520,00 €	520,00 €	
réunion/compte-rendu/suivi					
Sous total					520,00 €
Dossier d'enquête	Chargé d'Etudes	2	520,00 €	1 140,00 €	
Sous total					1 140,00 €
Suivi de l'enquête/PV SYNTHÈSE	Chargé d'Etudes	1,5	520,00 €	780,00 €	
documents définitifs	Chargé d'Etudes	PM			
publication portail de l'urbanisme	Chargé d'Etudes	forfait	350,00 €	350,00 €	
Sous total					1 130,00 €
			Total hors taxe		5 870,00 €
			T.V.A. : 20 %		1 174,00 €
			Total T.T.C.		7 044,00 €

Par conséquent, il est demandé aux membres du conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter le devis proposé par Madame RAGEY, Conseil-Urbanisme,
- accepter le rétro-planning proposé,
- autoriser monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Urbanisme – Taxe d'aménagement – Fixation des taux pour la Commune de Saint-Ay – Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Frédéric CUIILLERIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a institué la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal, par une délibération en date du 14 novembre 2011, pour la substituer dès le 1^{er} mars 2012 à la Taxe Locale d'Equipement.

Cette taxe a été instituée au taux de 4% pour une durée de trois ans.

Il convient donc de reconduire la taxe d'aménagement pour une durée de trois années, au taux inchangé de 4%, qui sera applicable jusqu'au 31 décembre 2023. Néanmoins, les taux et les exonérations peuvent être modifiés tous les ans avant le 30 novembre de l'année précédant l'année de l'application. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Monsieur le Maire indique que le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) pour le quartier du Rivage demeure puisque le taux général de la Taxe d'Aménagement sur la Commune est inférieur à 5%.

Vu le Code de l'urbanisme,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir, en application des articles L 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- reconduire sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement au taux de 4% ;
- maintenir le Plan d'Ensemble du quartier du Rivage où la Taxe d'Aménagement ne s'applique pas et où la participation de l'aménageur demeure ;
- fixer à 5 000 € le tarif fiscal de base d'un emplacement de stationnement extérieur ;
- exonérer les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m² ;
- autoriser monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Décision du Maire – Information

Rapporteur : Frédéric CUILLERIER

Dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil municipal par la délibération n° 2020-42 en date du 23 mai 2020, monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il a pris les décisions suivantes :

Cimetière :

■ Cavurnes :

N° Concession	Date d'effet	Durée	Prix
C140	29/09/2020	50 ans	170 €

Décisions de marchés :

- Signature d'un contrat qui a pour objet l'acquisition de logiciels et de prestations de services (gestion de la paye, du personnel, des carrières, des absences, etc.) avec la société SEGILOG. Le prix du contrat, précisé dans l'offre commerciale est de 7 761.00 HT, soit 9 313.20 € TTC. Le contrat prend effet à compter de sa signature, pour une durée de 36 mois.
- Virement de la somme de 32 000 € des dépenses imprévues d'investissement (020) du budget communal au profit des opérations suivantes :
 - Opération 35 – aménagement mairie : 1 000 € ;
 - Opération 51 – matériel : 5 000 € ;
 - Opération 82 – aménagement paysager, création cheminement doux et accès PMR groupe Chabassol : 3 000 € ;
 - Opération 92 – informatique : 1 000 € ;
 - Opération 114 – aires de jeux : 22 000 €.
- Virement de somme de 10 700 € des dépenses imprévues de fonctionnement (022) du budget communal au profit du compte 678.

Le Conseil municipal prend acte de l'information sur les décisions signées par monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation votée par le Conseil municipal.

Questions diverses

Madame Isabelle BRIARD informe les Elu.e.s sur la possibilité de consulter le site fairemescourses.fr afin de soutenir les commerçants.

Monsieur Jean-Marc MASSE constate que les radiateurs de la salle François VILLON ne fonctionnent pas. Il est nécessaire de revoir l'isolation.

Monsieur Carl LEQUERTIER informe les Elu.e.s que des bons d'achats pour les aînés vont être distribués par binôme dans chaque quartier.

Madame Florence MARQUES DA SILVA souhaite avoir des informations sur la tenue des activités sportives. **Monsieur Joël GIRARD** répond que le sport de plein air individuel ou collectif est autorisé seulement pour les scolaires mais que le changement dans les vestiaires lui est interdit. Si les conditions le permettent les activités pourront reprendre en salle à partir du 15 décembre 2020 et une reprise totale le 20 janvier 2021.

Monsieur Éric DODET s'interroge sur la pertinence de la commission culture de la CCTVL puisque la majorité des débats étaient orientés autour d'une seule Commune. **Monsieur Pascal FOULON** comprend cette vision des choses et rappelle pour plus d'éclaircissement l'historique de cette commission initialement pilotée par l'ancien Maire de Beaugency.

Par ailleurs, **monsieur DODET** souhaite intégrer la Commission patrimoine.

Madame Marie-Anne TODESCHINI informe les élu.e.s qu'il n'y a pas de lumière la nuit sur le parking de l'école de musique malgré plusieurs rappels. Il pourrait être judicieux que les spots de l'entrée des Oursons soient allumés. Il est nécessaire que **Monsieur RUFFIER** intervienne.

M. Jean-Luc FOURNIER déclare que les poubelles au nord de la rue de Voisinas restent sur le trottoir toute la semaine.

Monsieur le Maire répond que la Police Municipale doit distribuer un document informant les habitants qu'il est important que les poubelles soient rentrées, sans quoi, ils pourront être verbalisés. Si les poubelles ne sont toujours pas rentrées dans ce cas un camion pourra les récupérer pour qu'elles soient déposées aux ateliers techniques.

Monsieur Dominique RENAULT déclare que tout a été fait pour la clôture du cimetière.

Monsieur Raymond DOUARE annonce que la banque alimentaire a récolté 1 475kg de nourriture. **Monsieur le Maire** félicite l'ensemble des bénévoles.

Madame Christiane BRESSION déclare qu'il manque 3 lampes vers le chemin de la Bretagne jusqu'à rue Gaston Coute. Cela est en train d'être réparé.

Par ailleurs, elle indique que des masques en tissus ont été ajoutés dans les colis. Concernant les masques pour enfants elle dispose de moins de monde.

Monsieur Joël GIRARD annonce que les travaux d'aménagement du stade ont commencé ce matin par l'enlèvement des 3 abris et par le cassage de la dalle. La Société est présente pour 3 semaines, ensuite la société LE BRUN interviendra puis la société STPA.

La séance est levée à 22H41.